

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX - QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1. But	Page 2
2. Objectif	Page 2
3. Contexte	Page 2
4. Terminologie.....	Page 2
5. Portée des travaux.....	Page 5
6. Produits livrables	Page 6
7. Responsabilités de l'entrepreneur	Page 7
8. Responsabilités de l'infirmier(e) contractuel(le)	Page 9
9. Lieu de travail	Page 11
10. Rendement et conduite au travail de l'infirmier(e) contractuel(le)	Page 11
11. Utilisation des biens du gouvernement.....	Page 12
12. Utilisation des infrastructures de télécommunications du gouvernement	Page 13
13. Pas de concurrence	Page 13

Annexes

Appendice A de l'Annexe A : Centres de transport désignés de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

Appendice B de l'Annexe A : Cartes des régions

Appendice C de l'Annexe A : Liste d'infirmier(e) contractuel(le) sur la liste de service de l'entrepreneur

Appendice D de l'Annexe A : Infirmier(e) contractuel(le) – Rapport de performance et de conduite au travail

Appendice E de l'Annexe A : Modèle de feuille de temps

Appendice F de l'Annexe A : Formulaire d'autorisation de temps supplémentaire

Appendice G de l'Annexe A : Modèle – Infirmier(e) contractuel(le) – Permis mensuel/Mise à jour de certification Fichier Excel

Appendice H de l'Annexe A : Lieux de travail

Appendice I de l'Annexe A : Responsabilités/Tâches des Infirmier(e)s contractuel(le)s

Appendice J de l'Annexe A : Programme de formation pour l'infirmier(e) contractuel(le) – Composantes

Appendice K de l'Annexe A : Modèle de facture

Appendice L de l'Annexe A : Formulaire temps de rappel

1. BUT

Santé Canada sollicite les services d'Entrepreneur(s) afin de fournir, au besoin et en temps opportun, des services de soins infirmiers pour soutenir son effectif dans la prestation de services infirmiers pour des soins de santé primaire et des mesures de santé publique.

2. OBJECTIF

L'objectif du Contrat est de s'assurer que Santé Canada dispose du nombre requis de d'infirmières contractuel(le)s pour soutenir son effectif actuel dans la prestation de services infirmiers pour des soins de santé primaire et des mesures de santé publique dans les communautés des Premières nations éloignées, isolées et semi-isolées du Québec (voir les Appendices B et H de l'Annexe A). De plus, à l'occasion, les services fournis par l'Entrepreneur pourraient être requis pour venir en renfort aux autorités de santé « régionales » (fédérale, provinciale, territoriale et autochtone) lors de situations d'urgence ou critiques, de nature temporaire.

3. CONTEXTE

À l'heure actuelle, Santé Canada finance ou fournit des services de soins primaires, accessibles 24 heures par jour et sept jours par semaine, dans plus de 79 établissements de santé qui servent une clientèle composée de 111 000 membres des Premières nations dans des communautés éloignées, isolées et semi-isolées où l'accès aux services provinciaux est limité ou inexistant. En date de Juin 2017, ces soins étaient fournis par environ 222 infirmières équivalentes à temps plein et livrés par environ 309 membres infirmier(e).

Les soins primaires sont considérés comme un service obligatoire ou « essentiel », conformément au mandat de programme de Santé Canada, puisqu'ils ont une incidence directe sur la santé et la sécurité des individus et de la population. Dans ces communautés, l'infirmier(e) qui travaille dans les postes de soins infirmiers ou d'autres établissements de santé représente souvent le seul fournisseur de services de santé. Les infirmier(e)s travaillent par paire ou en petits groupes, souvent avec un soutien limité, voire sans soutien d'autres professionnels des soins de santé. Ils fournissent des services en vue de répondre aux besoins pressants des communautés en matière de soins de santé et aux urgences médicales dès qu'elles surviennent (comme un accident, une crise cardiaque, un accident vasculaire cérébral, une naissance, etc.).

Santé Canada emploie des infirmier(e)s autorisés pour fournir des services de santé dans 21 communautés des Premières nations du Manitoba, 25 communautés des Premières nations de l'Ontario, 2 communautés des Premières nations du Québec, 4 communautés des Premières nations de l'Alberta et 2 hôpitaux du Manitoba. Santé Canada détient présentement des contrats avec des agences de soins infirmiers sur une base temporaire pour pourvoir à des postes vacants ou remplacer des employés en vacances ou en congé de maladie. Le rôle de l'entrepreneur est de fournir des services infirmiers temporaires bien définis.

Dans le cadre du présent besoin, par l'entremise de l'infirmier(e) contractuel(le), l'Entrepreneur s'engage à fournir des services de soins infirmiers temporaires pour soutenir le personnel de SC dans la prestation de services infirmiers pour des soins de santé primaire et des mesures de santé publique.

4. TERMINOLOGIE

- a) **Centre de santé (avec traitement)** : signifie un établissement de soins de santé dans lequel les soins primaires et les services de santé publique sont dispensés 24 heures par jour, 5 jours par semaine. Les dortoirs ne sont pas considérés comme faisant partie d'une station de soins infirmiers.

- b) **Communauté éloignée** : signifie une communauté n'ayant aucun vol régulier, des services minimums de téléphone ou de radio et aucun accès routier.
- c) **Communauté semi-isolée** : signifie une communauté avec des vols réguliers, des services de téléphonie de bonne qualité et un accès à des services de médecin travaillant à temps plein à plus de 90 km par la route.
- d) **Communauté isolée** : signifie une communauté disposant de vols réguliers, de services de téléphonie de bonne qualité, mais pas d'accès routier à l'année longue.
- e) **Effectif** : Signifie la liste des infirmier(e)s contractuels disponibles pour le déploiement, qui satisfont aux exigences décrites à l'article 9 ci-dessous et qui ont accepté de travailler pour l'Entrepreneur aux fins du présent contrat.
- f) **Emplacement de travail** : signifie Les emplacements des installations de soins de santé des Premières nations en AB, peuvent être trouvés à l'Appendice H de l'Annexe A. Aussi, voir Appendice B de l'Annexe A pour une carte des régions.
- g) **En disponibilité** : signifie une période, dûment autorisée par l'infirmier(e) responsable (IR) , l'autorité technique, le RAT ou leurs délégués, durant laquelle il est exigé que l'infirmier(e) contractuel(le) soit accessible, en dehors des heures de service, à un numéro de télécommunication connu et pouvoir revenir au travail sans retard injustifié, s'il est appelé à le faire.

L'infirmier(e) contractuel(le) peut être appelé à rester en disponibilité jusqu'à 16 heures par jour durant la semaine et 24 heures par jour durant les fins de semaine et les congés fériés. Les infirmiers(es) doivent répondre aux appels durant la période de disponibilité. Dans tous les établissements de santé, il y a généralement 2 infirmières ou infirmiers en disponibilité.

La préférence sera donnée aux infirmier(e)s de Santé Canada plutôt qu'à l'infirmier (e) contractuel (le) pour ce qui est du choix des heures et de la répartition des responsabilités relatives à la mise en disponibilité.

- h) **Gestionnaire régional des soins infirmiers** : signifie une ressource de Santé Canada responsable d'offrir des conseils, une supervision et des recommandations professionnels sur les politiques et les pratiques relatives à la prestation de programmes de santé.
- i) **Heures normales de travail** : signifie les heures de travail de la station de soins infirmiers de SC entre 6 h et 23 h, du lundi au dimanche (sujet à changement et pouvant varier en fonction du lieu de travail).
- j) **Heures supplémentaires** : signifie tout travail effectué en dehors de l'horaire normal de travail. Aucune heure supplémentaire ne pourra être effectuée dans le cadre de l'autorisation de tâches sans l'autorisation écrite préalable (voir l'Appendice F – Formulaire d'autorisation d'heures supplémentaires) de l'IR, de l'Autorité technique, du RAT ou leurs délégués.
- k) **Infirmier ou infirmière responsable (IR)** : signifie la ressource de Santé Canada ou délégué(e) qui en situation de sous-effectif est chargée d'assurer l'encadrement professionnel en soins infirmiers et le soutien de l'exécution des programmes de santé, ainsi que l'appui aux dirigeants de la communauté et à l'équipe des soins de santé dans l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation des programmes de santé et de traitement offerts à la communauté. L'infirmier(e) contractuel(le) ne doit pas exécuter les tâches de l'IR.
- l) **Infostructure de télésanté** : signifie les technologies de l'information de la santé et les outils de test de points de services médicaux utilisés dans divers endroits et qui peuvent inclure, mais non

limités à Télésanté, des dossiers médicaux électroniques, Graphique en ligne et Panorama.

- m) **Jours fériés** : désigne le jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de Victoria, la fête du Canada, la Saint-Jean-Baptiste, la fête du Travail, l'Action de grâces, le jour du Souvenir, le jour de Noël et le lendemain de Noël.
- n) **Orientation préalable au Placement (OPP)** :
Une Autorisation de tâche publiée durant la période de démarrage utilisé pour l'orientation préalable au placement. Voir la section 6 – Produits livrables et la section 7 – Responsabilités de l'entrepreneur pour de plus amples renseignements.
- o) **Infirmier(e) contractuel(le) (IC)** : signifie l'infirmier(e) autorisé(e) mandatée par l'entrepreneur pour fournir des services infirmiers de manière temporaire.
- p) **Périodes de pointe** : signifie les périodes de temps au cours desquelles la présence de l'infirmier(e) contractuel(le) est plus sollicitée du fait des besoins additionnels. Ces périodes de temps sont définies par :

Région	Période de pointe
Québec	<ol style="list-style-type: none">1. La période de temps allant du 2^e dimanche de juin jusqu'au 2^e dimanche de septembre inclusivement.2. La période de temps allant du 3^e dimanche de décembre jusqu'au 2^e dimanche de janvier inclusivement.

- q) **Période de démarrage** : signifie une période de trois mois à partir de la date d'attribution du contrat permettant des rencontres entre Santé Canada et l'autorité contractante et l'Entrepreneur, ainsi que l'orientation et le transfert des renseignements à l'intention de l'Entrepreneur. Cette période permettra à l'Entrepreneur d'obtenir des rétroactions sur son Programme de formation de l'infirmier(e) contractuel(le) (PFIC) et sur le Plan relatif au volet de participation autochtone (VPA) et de préciser les produits livrables et les responsabilités. Les documents d'information et de formation propres à Santé Canada et les renseignements d'orientation propres au lieu de travail seront transmis à l'Entrepreneur. Cette période permet par ailleurs au infirmier(e) proposé (voir l'Appendice E à l'Annexe C) par l'Entrepreneur de se conformer aux exigences indiquées dans l'énoncé des travaux.

Voir la section 6 – Produits livrables et la section 7 – Responsabilités de l'entrepreneur pour de plus amples renseignements.

- r) **Période de Rappel Au Travail** : signifie une période continue commençant lors du début du rappel initial et se terminant soit trois heures plus tard, soit au moment de la conclusion de tout rappel subséquent qui a été lancé avant la fin de la période de trois heures, selon le moment le plus tardif. Tout rappel subséquent initié pendant une période de temps de rappel aura pour effet de prolonger la fin de la période de temps de rappel et ne constitue pas une période de temps de rappel distinct.

Programme de formation de l'infirmier(e) contractuel(le) (PFIC) : (voir l'Appendice K de l'Annexe A) : signifie un programme élaboré, mis à jour et délivré par l'Entrepreneur pour permettre à l'infirmier(e) contractuel(le) d'élaborer, maintenir et améliorer ses connaissances, compétences et habiletés, tout en acquérant l'expérience pratique nécessaire pour satisfaire aux exigences de Santé Canada en vertu du présent contrat. Voir la section 6 – Produits livrables et la section 7 – Responsabilités de l'entrepreneur pour de plus amples renseignements.

- s) **Rappel Au Travail** : Signifie comme étant quand l'infirmier(e) contractuel(le) est rappelé à la station de soins infirmiers ou le centre de santé (avec traitement) pour prodiguer des soins de santé alors qu'il était initialement en disponibilité, ou si des infirmier(e)s contractuel(le)s supplémentaires sont requis en plus de ceux qui étaient assigné à être en disponibilité. (Voir l'Appendice M de l'Annexe pour le formulaire de temps de rappel).
- t) **Services de santé communautaires ou services infirmiers** : signifie le champ d'exercice incluant des services liés au traitement et à la santé communautaire qui sont fondés sur une approche holistique. Il inclut également la promotion de la santé (stratégies de développement communautaire et d'éducation en matière de santé), la prévention des blessures et des maladies et le rétablissement de la santé dans les communautés des Premières nations.
- u) **Station de soins infirmiers** : signifie un établissement de soins de santé dans lequel les soins primaires et les services de santé publique sont dispensés 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Les dortoirs ne sont pas considérés comme faisant partie d'une station de soins infirmiers.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit fournir les services de l'infirmier(e) contractuel(le) (infirmières autorisées ou infirmiers autorisés et infirmières praticiennes ou infirmiers praticiens), au besoin et en temps opportun, tout au long de la période du contrat.

Les services fournis par l'entrepreneur par l'entremise des infirmier(e)s contractuel(le)s sont requis 24 heures par jour, 7 jours par semaine et engloberont les soins aux patients et la consultation, l'exécution des programmes de promotion de la santé et la formulation de conseils.

L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir un Effectif d'infirmier(e)s contractuel(e)s disposés à accomplir des tâches dans tous les lieux de travail de la région pendant la période du contrat. Il doit également être en mesure de fournir des infirmier(e)s autorisé(e)s et infirmier(e)s praticien(ne)s sur demande durant les périodes de pointe et durant les périodes normales.

a) Périodes normales :

Alberta : 4 infirmier(e) autorisé(e)s

b) Périodes de pointe :

Alberta : 4 infirmier(e)s autorisé(e)s

Santé Canada se réserve le droit de demander l'affectation d'un infirmier(e) contractuel(le) d'un sexe précis lorsque cela est justifié par un besoin clinique particulier.

Au cours de la phase de démarrage, l'Entrepreneur doit fournir un(e) infirmier(e) contractuel(le), approuvé(e) par Santé Canada (SC), pour assister à une Orientation préalable au placement (OPP). L'OPP se composera de deux parties distinctes pour une durée totale d'environ 3 semaines.

Partie 1 :

La partie initiale de 10 jours (ouvrables) du programme se composera d'une combinaison de formation théorique en classe, ainsi que d'un aspect pratique.

Partie 2 :

À la suite de l'achèvement de la partie 1, l'infirmière contractuel(le) participera à une orientation pratiques approximative de 3 jours sur un site (centre de santé communautaire d'une Première nation (PN)).

L'OPP comprend, mais sans s'y limiter, l'orientation des infirmier(e) contractuel(le) sur la portée et la nature du travail à effectuer dans les emplacements du travail, ainsi que les avantages et les défis de travailler dans une communauté éloignée, isolé ou communauté semi-isolée des PN. Les lignes directrices cliniques de la Direction Générale de la Santé des Premières Nations et des Inuits pour les infirmier(e)s contractuel(le)s œuvrant en soins primaires seront examinées, en plus des autres programmes de la DGSPNI (par exemple, l'infrastructure de la télésanté, la vaccination, etc.). L'ordre du jour de l'OPP comprendra, sans s'y limiter, le sujet suivant :

- Prise de notes et évaluation physique
- Lignes directrices cliniques pour les infirmier(e)s en soins primaires
- Formulaire de médicaments
- Ressources des stations de soins infirmiers des PN
- Tableau SOAP (Subjective, Objective, Assessment, and Plan)
- Étude de cas
- Système cardiovasculaire
- Système (s) gastro-intestinal (s) génito-urinaire
- Gestion des fractures
- Programme de bien-être de l'enfant
- Dossier de vaccination
- Interprétation ECG de base
- Système respiratoire
- Procédures Medevac (Evacuation médicale)
- Gestion du stress lors d'incident critique
- Maladies chroniques
- Maladies transmissibles
- Services de pharmacie
- Les soins des plaies

Un programme officiel sera présenté à l'entrepreneur pendant la phase de démarrage avant l'OPP.

Le Canada prévoit seulement offrir une OPP.

6. PRODUITS LIVRABLES

L'Entrepreneur doit fournir ce qui suit à l'autorité technique :

- a) Tout au long de la période du contrat, l'Entrepreneur doit fournir la preuve d'obtention ou de renouvellement des certifications, des permis d'exercice et des assurances (voir la section 9) comme l'exige la prestation de services par un(e) infirmier(e), conformément aux règlements provinciaux applicables et à l'organisme professionnel, doit être remise à l'autorité technique avant la date d'expiration des certifications, permis d'exercice ou assurances.
- b) Dans un délai de 15 jours ouvrables après l'orientation préalable au placement (OPP), l'Entrepreneur doit présenter le PFIC révisé aux fins d'examen et d'approbation. Le PFIC révisé doit tenir compte des commentaires reçus de Santé Canada par rapport au PFIC proposé dans la soumission. De plus, le PFIC révisé doit témoigner des renseignements et des connaissances acquis durant l'OPP, particulièrement en regard des besoins de Santé Canada en matière de services de soins infirmiers. L'autorité technique aura ensuite 10 jours ouvrables pour examiner le programme révisé et pour l'approuver ou pour demander d'autres révisions.
- c) L'Entrepreneur doit remettre chaque année à l'autorité technique une version mise à jour de son PFIC, à une date déterminée durant la période de démarrage.
- d) L'Entrepreneur doit, dans un délai de 30 jours civils à partir de la date d'attribution du contrat, remettre un Plan relatif au VPA à l'autorité du VPA, aux fins d'examen et d'approbation, décrivant de

quelle manière l'Entrepreneur atteindra, ou dépassera, l'exigence minimale annuelle à l'égard du VPA, précisée à l'Annexe G.

Le Plan relatif au VPA que propose l'Entrepreneur doit inclure une ventilation des avantages directs et des avantages indirects que propose le soumissionnaire pour l'exécution du travail.

Le Plan relatif au VPA que propose l'Entrepreneur doit indiquer de quelle manière le soumissionnaire compte maximiser l'utilisation des entreprises autochtones et l'emploi d'autochtones.

Le Plan relatif au VPA devrait également préciser la formation spécialisée, le perfectionnement professionnel, les bourses et l'éducation communautaire dont l'Entrepreneur se servira pour aider les communautés autochtones à répondre à leurs besoins de développement économique.

7. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- a) L'Entrepreneur doit offrir le PFIC tel qu'il est proposé dans sa soumission, sous réserve de toute révision effectuée en accord avec Santé Canada lors de la phase de démarrage et lors de l'examen annuel.
- b) L'Entrepreneur doit fournir les services d'un coordonnateur principal et d'un coordonnateur remplaçant précisés à l'article 18 du contrat intitulé Personne(s) identifiée(s). Le rôle du coordonnateur consiste à gérer l'administration des demandes de services infirmiers reçues du responsable de l'autorisation de tâches (RAT), ce qui comprend la réalisation du travail en temps voulu et toutes les communications concernant le travail.
- c) L'Entrepreneur doit fournir à l'autorité technique un numéro de téléphone, un numéro SMS (message texte) et une adresse courriel d'urgence pouvant être utilisés 24 heures par jour et sept jours par semaine. Il incombera au coordonnateur principal ou au coordonnateur remplaçant (ou à son représentant) de l'Entrepreneur de répondre aux communications d'urgence en tout temps.
- d) L'Entrepreneur doit fournir les services d'une infirmier(e) contractuel(le) pour assister à une OPP. L'Entrepreneur doit tirer profit des connaissances acquises par l'infirmier(e) contractuel(le) durant l'OPP, et s'assurer que le programme de formation des infirmier(e) contractuel(le) (PFIC) reflète les connaissances acquises pendant l'OPP. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'ils mettent en place des pratiques appropriées de gestion des connaissances pour conserver toute information fournie par SC à l'infirmier(e) contractuel(le) pendant l'OPP.
- e) L'Entrepreneur doit aviser le plus vite possible les établissements de santé en cas de retard de l'infirmier(e) contractuel(le) assigné à cet établissement par autorisation de tâches.
- f) En cas d'enquête concernant la pratique ou la conduite d'un infirmier(e) contractuel(le), l'Entrepreneur doit participer et aider au processus d'enquête (selon les instructions du responsable technique), notamment en répondant aux questions de l'autorité technique et des enquêteurs de la DGSPNI, en déposant des déclarations écrites et en se présentant aux examens. Le Canada n'assumera pas les coûts découlant de la coopération de l'Entrepreneur et de son personnel infirmier contractuel.
- g) L'Entrepreneur doit réaliser le travail conformément à la Stratégie de recrutement et de maintien en poste des ressources proposée dans sa soumission, puis révisée et approuvée par l'autorité technique.
- h) L'Entrepreneur doit s'assurer que les Infirmier(e)s Contractuel(le)s :**
 - I. Suit et réussit le PFIC avant son premier placement dans le cadre du présent contrat;

- II. Effectuent un essai d'ajustement avec un masque N-95 chaque deux ans, ou moins s'ils connaissent un changement de physionomie qui pourrait modifier l'ajustement du masque;
- III. Ont l'aptitude physique et psychologique pour accomplir les tâches (conformément à l'Appendice I à l'Annexe A) requises pour la prestation de services temporaires de personnel infirmier à Santé Canada;
- IV. Ont, pendant toute la période du contrat, possède les connaissances, la formation, l'expérience et les compétences pour accomplir de façon compétente le travail tombant dans le champ de pratique déterminé par les ordres professionnels et les règlements provinciaux applicables ainsi que par le Guide de pratique clinique du personnel infirmier en soins primaires de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) – <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/services-soins-sante/soins-infirmiers/guide-pratique-clinique-personnel-infirmier-soins-primaires.html>
- V. Fournir des services et des conseils de santé aux individus, familles et groupes à l'emplacement de travail. Le travail de l'infirmier contractuel est orienté vers la prévention des maladies et la promotion et le maintien de la santé. Le personnel infirmier contractuel peut aussi participer à la prestation des soins primaires et des services en cas d'urgences (notamment d'évacuation sanitaire) en santé mentale ou de nature médicale, obstétrique ou traumatique. Le personnel infirmier contractuel, selon les besoins opérationnels, peut aussi devoir aider aux tâches administratives associées aux activités quotidiennes de l'emplacement de travail; Consulter l'appendice I à l'Annexe A pour prendre connaissance des tâches exigées par Santé Canada pour les infirmières autorisées et pour les infirmières et infirmiers praticiens dans le cadre de ce contrat.
- VI. Respecter le calendrier établi pour le poste de soins infirmiers, qui peut comprendre des quarts de 8 heures ou de 12 heures sur une base de 24 heures par jour, sept jours par semaine;
- VII. Effectuer leur travail conformément au champ de pratique déterminé par les ordres professionnels et les règlements provinciaux applicables ainsi qu'au Guide de pratique clinique du personnel infirmier en soins primaires de la DGSPNI – <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/services-soins-sante/soins-infirmiers/guide-pratique-clinique-personnel-infirmier-soins-primaires.html> .;
- VIII. Créer, recueillir, recevoir, gérer, accéder, utiliser, garder et disposer de renseignements personnels qu'à des fins liées aux tâches qui lui sont attribuées par le présent contrat, et ce faisant, doit respecter les modalités du contrat, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques et directives en matière de sécurité et de confidentialité du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- IX. En cas d'enquête concernant la pratique ou la conduite d'un(e) infirmier(e) contractuel(le) impliqué dans l'incident ou le problème faisant l'objet d'une enquête, ou possédant de l'information à cet effet, doit participer au processus d'enquête (selon les instructions du responsable technique), notamment en répondant aux questions de l'autorité technique et des enquêteurs de la DGSPNI, en déposant des déclarations écrites et en se présentant aux examens;

- X. Accepter et être en mesure de voyager à bord de petits avions, de véhicules hors route, de motoneiges et d'autres modes de transport semblables, y compris de petites embarcations, dans des conditions météorologiques variées, vers des régions éloignées, semi-isolées et isolées;
- XI. Utiliser les «dispositifs de communication» (par exemple, les téléphones mobiles, les iPhones, les téléavertisseurs de texte et autres appareils sans fil) de manière appropriée en tout temps lors de la réalisation du travail;
- XII. Ne pas effectuer les tâches de l'infirmier ou infirmière responsable, ni agir comme délégué du Canada; et,
- XIII. Effectue les autres responsabilités de l'infirmier(e) contractuel(le) incluant notamment, mais sans s'y limiter :
 - Prendre connaissance des calendriers de vaccination exigés avant d'arriver à l'emplacement de travail, conformément à l'autorisation de tâches;
 - Sous réserve de l'autorisation de l'autorité technique ou de son délégué, conduire un véhicule propriété du gouvernement du Canada pour réaliser son travail, qui peut nécessiter de se déplacer depuis l'emplacement de travail (comme l'indique l'autorisation de tâches); et,
 - Participer à des programmes (par exemple, immunisation, prénatal, bébé) dans les stations de soins infirmiers selon les directives de l'infirmier(e) responsable. La participation de l'infirmier(e) contractuel(le) pourrait impliquer la planification, la mise en œuvre, l'administration et l'exécution d'activités liées à ces programmes

8. EXIGENCES LIÉES À L'EMPLOI DE L'INFIRMIER(E) CONTRACTUEL(LE)

a) Exigences en matière d'études au stade de l'autorisation de tâches

Tous les infirmier(e)s contractuel(le)s doivent respecter les exigences en matière d'études, de certification, de permis d'exercice et d'assurance ci-dessous qui correspondent aux régions où les services seront fournis :

Infirmer(e)s autorisé(e)s	Certification/Permis d'exercice	Assurance	Études
Région du Québec	Permis d'exercice valide de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) , sans restriction.	Assurance contre la faute professionnelle (voir l'Annexe D) par le biais du OIIQ ou de la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC).	Baccalauréat en soins infirmiers, ou diplôme en soins infirmiers décerné par une université ou un collège reconnu.

b) Exigence d'attestation pour autorisation de tâche – placement

Au moment de l'autorisation des tâches, afin d'être admissible au placement dans des communautés des Premières nations, l'ensemble des infirmier(e)s contractuel(le)s proposés (infirmier(e)s autorisé(e)s et infirmier(e)s praticien(ne)s) doit posséder une certification valide (ou une équivalence approuvée par l'Autorité technique, incluant¹ :

- Réanimation cardiorespiratoire (RCR)/Soins de base pour fournisseurs de soins de santé;
- Cours « International Trauma Life Support » (ITLS)/cours de base sur les soins infirmiers en traumatologie (TNCC);
- Soins avancés en réanimation pédiatrique (SARP);
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- Immunisation;
 - Alberta, Manitoba et Ontario – Programme de formation sur les compétences en matière d'immunisation élaboré par la Société canadienne de pédiatrie en collaboration avec l'Agence de la santé publique du Canada et Santé Canada, ou l'équivalent au Québec.
- Substances contrôlées
 - Portail d'éducation à distance de l'Université d'Ottawa – Module d'éducation en soins infirmiers sur les substances désignées dans les établissements de santé de la DGSPNI (Remarque : S'applique uniquement aux infirmières et aux infirmiers autorisé(e)s).
- Transport de marchandises dangereuses (TMD);
- Soins avancés en réanimation cardiovasculaire (SARC); et
- Évaluations de base et évaluations des impacts en matière de confidentialité – cours en ligne (santepublique.gc.ca/formation).

L'infirmier(e) qui ne détient pas les certifications valides mentionnées plus haut ne doit pas être inscrit sur l'Effectif en infirmier(e)s de l'Entrepreneur.

c) Exigences linguistiques

- L'ensemble des infirmier(e)s travaillant dans la région du Québec doit maîtriser dans les deux langues officielles du Canada (l'anglais et français).

d) Expérience de travail pertinente

Chaque infirmier(e) contractuel(le) doit respecter l'un des critères suivants :

- 1 an – c'est-à-dire 1 500 heures de travail – d'expérience acquise au cours des cinq dernières années, dans des communautés éloignées, isolées et/ou semi-isolées;
- Ou
- 2 ans – c'est-à-dire 3 000 heures de travail – d'expérience, acquise au cours des cinq dernières années, dans la prestation de services infirmiers dans le domaine des soins de santé primaires et dans la réalisation d'évaluations cliniques de pointe. Cette expérience peut avoir été acquise en salle d'urgence, dans une unité de soins intensifs ou dans un établissement communautaire comme un centre de soins de santé (p. ex. centre de soins d'urgence, centre de soins rapides).

e) Permis de conduire

L'infirmier(e) contractuel(le) doit détenir un permis de conduire valide. Pour les régions du Québec, un permis de classe 5 est exigé.

¹ Durant la période de démarrage, des exceptions aux qualifications requises pour l'infirmière contractuelle peuvent être acceptées, sous réserve des exigences opérationnelles, à la discrétion et à l'approbation de l'autorité technique

9. EMPLACEMENT DE TRAVAIL

Dans la plupart des situations, l'emplacement de travail sera un établissement de santé (avec traitement) au sein de la communauté des Premières nations; toutefois, des services infirmiers, en fonction des besoins opérationnels, peuvent être offerts dans d'autres zones au sein de la communauté.

Le lieu du besoin sera indiqué au moment de la demande de tâche initiale/autorisation de tâches, SC ou ses délégué(s) se réservent le droit de changer le lieu de la prestation des services en tout temps durant la période de l'autorisation de tâches en raison des besoins opérationnels. En de telles circonstances, l'autorité technique ou son/ses délégué(s) s'efforceront de donner un préavis de changement d'emplacement de travail à l'Entrepreneur, dans les meilleurs délais possible. Si l'infirmier(e) contractuel(le) refuse de changer d'emplacement de travail, l'infirmier(e) contractuel(le) sera redirigé aux Centres de transport désignés et l'Entrepreneur devra fournir une ressource de remplacement, conformément à l'article 2.1.1 du Contrat.

10. RENDEMENT ET CONDUITE AU TRAVAIL DE L'INFIRMIER(E) CONTRACTUEL(LE)

Les préoccupations peuvent être identifiées dans diverses circonstances, le processus de règlement de tels problèmes dépendra donc de la situation. Dans l'éventualité où des inquiétudes seraient identifiées pendant que l'infirmier(e) contractuel(le) est sur les lieux, le gestionnaire régional, l'infirmier(e) responsable et le superviseur des soins infirmiers, ou son délégué, signalera directement les préoccupations à l'infirmier(e) contractuel(le), en informant les autorités techniques de l'événement. Les préoccupations, identifiées par Santé Canada ou ses délégués, après le départ d'un(e) infirmier(e) contractuel(le) (p. ex. vérification des dossiers, problème lié à l'exercice de la profession, etc.) de la communauté, seront aussi signalées directement à l'Entrepreneur, par l'autorité technique ou son délégué.

L'autorité technique ou son délégué informera l'Entrepreneur de tout problème en lien avec la pratique professionnelle ou de comportement identifié en lien avec la prestation de services de l'infirmier(e) contractuel(le), et fournira un Rapport de performance et de conduite au travail –l'infirmier(e) contractuel(le) (voir l'Appendice D de l'Annexe A) qui présente les détails en lien avec le problème lié à l'exercice de la profession ou à la conduite. L'Entrepreneur a la responsabilité de réagir immédiatement aux préoccupations et d'y répondre, sans oublier de communiquer le rapport aux autorités de réglementation, le cas échéant.

Si la gravité du problème exige que l'infirmier(e) soit retiré, l'autorité technique ou son délégué en informera immédiatement l'Entrepreneur. Dans l'éventualité où l'incident se produirait en dehors des heures normales de travail, le gestionnaire régional, l'infirmier ou l'infirmière responsable ou le superviseur des soins infirmiers se verra déléguer l'autorité de communiquer directement avec l'Entrepreneur. Les responsabilités de l'Entrepreneur en matière de remplacement s'appliqueront dans de telles situations. Tout infirmier(e) contractuel(le) retiré de la liste ne sera pas accepté dans le cadre d'autorisations de tâches futures jusqu'à ce que le problème soit réglé à la satisfaction de Santé Canada.

Pour que l'infirmier(e) contractuel(le) soit acceptée dans le cadre d'autorisations de tâches futures, l'Entrepreneur doit démontrer par écrit à l'autorité technique de Santé Canada, ainsi qu'à l'autorité contractante, que des mesures correctives ou rectificatives suffisantes ont été prises. Santé Canada fera parvenir une note écrite à l'Entrepreneur, laquelle indiquera si les mesures sont considérées comme suffisantes et si l'infirmier/l'infirmière pourra fournir ses services dans le cadre d'autorisations de tâches futures.

Santé Canada se réserve le droit de ne pas accepter l'infirmier(e) contractuel(le) pour des placements futurs si les mesures correctives sont jugées insuffisantes. En outre, Santé Canada se réserve le droit de refuser un infirmier(e) contractuel(le) qui lui est proposé, ou de demander un remplaçant (sans coût

additionnel pour Santé Canada) avant et après l'autorisation d'une autorisation de tâche en fonction de tout dossier documenté de mauvais service ou de conduite inacceptable, y compris en vertu du présent contrat ou de tout contrat préalable, dans le cadre d'un emploi précédent auprès de Santé Canada ou en cas de demande de la communauté des Premières nations ou par résolution du Conseil de bande.

11. UTILISATION DES BIENS DU GOUVERNEMENT

L'infirmier(e) contractuel(le) doit utiliser les biens du gouvernement aux seules fins de l'exécution de l'autorisation de tâches, et ces biens demeurent la propriété du Canada. Il prendra un soin raisonnable et approprié de tous les biens du gouvernement se trouvant dans les établissements ou sur les lieux ou à proximité des lieux de Santé Canada, ou qui sont en la possession ou sous la garde de Santé Canada. L'Entrepreneur sera responsable de tout dommage et perte résultant d'un manquement à cet égard de la part de l'infirmier(e) contractuel(le), sauf pour les dommages ou pertes causés par l'usure normale.

Il est interdit de fumer dans les établissements de santé ou dans les résidences fournies dans le cadre du contrat.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les établissements de santé ou dans les résidences fournies dans le cadre du contrat.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les infirmier(e)s contractuel(le)s garde ses quartiers propres et en ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. L'Entrepreneur doit aviser Santé Canada de tout dommage aux logements ou de tout bien manquant lors de l'arrivée d'une infirmier(e) contractuel(le) ainsi que de signaler tout dommage qui survient durant le séjour d'une Infirmier(e) contractuel(le).

Sauf dans des circonstances exceptionnelles, les infirmier(e)s contractuel(le)s auront une chambre et une salle de bains privées. Les aires communes seront partagées avec les autres infirmier(e)s.

12. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

L'utilisation des infrastructures de télécommunications du gouvernement du Canada, à des fins personnelles, est interdite.

13. PAS DE CONCURRENCE

Avant d'affecter un employé actuel ou un ancien de Santé Canada à des travaux dans le cadre du contrat, l'Entrepreneur doit attendre une période de 90 jours civils (à partir du dernier jour de travail de l'employé avec Santé Canada ou de l'ancien employé avec Santé Canada). De plus, Santé Canada attendra une période de 90 jours civils (à partir du dernier jour de travail de l'infirmier(e) contractuel(le) ou de l'ex-infirmier(e) contractuel(le) avec l'Entrepreneur) avant d'affecter tout infirmier(e) contractuel(le) travaillant ou ayant travaillé pour l'Entrepreneur à exercer des fonctions d'infirmier(e)s à n'importe quel lieu de travail (selon l'appendice H de l'annexe A, conformément à la portée des Travaux du contrat).

Appendice A de l'Annexe A

Les Centres consacrés au transport pour l'Infirmier(e) contractuel(le)

Dans des circonstances exceptionnelles, et au cas par cas, le RAT considérera, pour approbation, d'autres centres de transport désignés, lorsque l'Entrepreneur pourra démontrer des réductions de coûts, et ce, à la satisfaction du Canada.

Région	Centres consacrés au transport
Région de Québec	<ul style="list-style-type: none">• Montréal, Québec• Ville de Québec, Québec• Ottawa, Ontario

Appendice B à l'annexe A - Québec



Santé
Canada

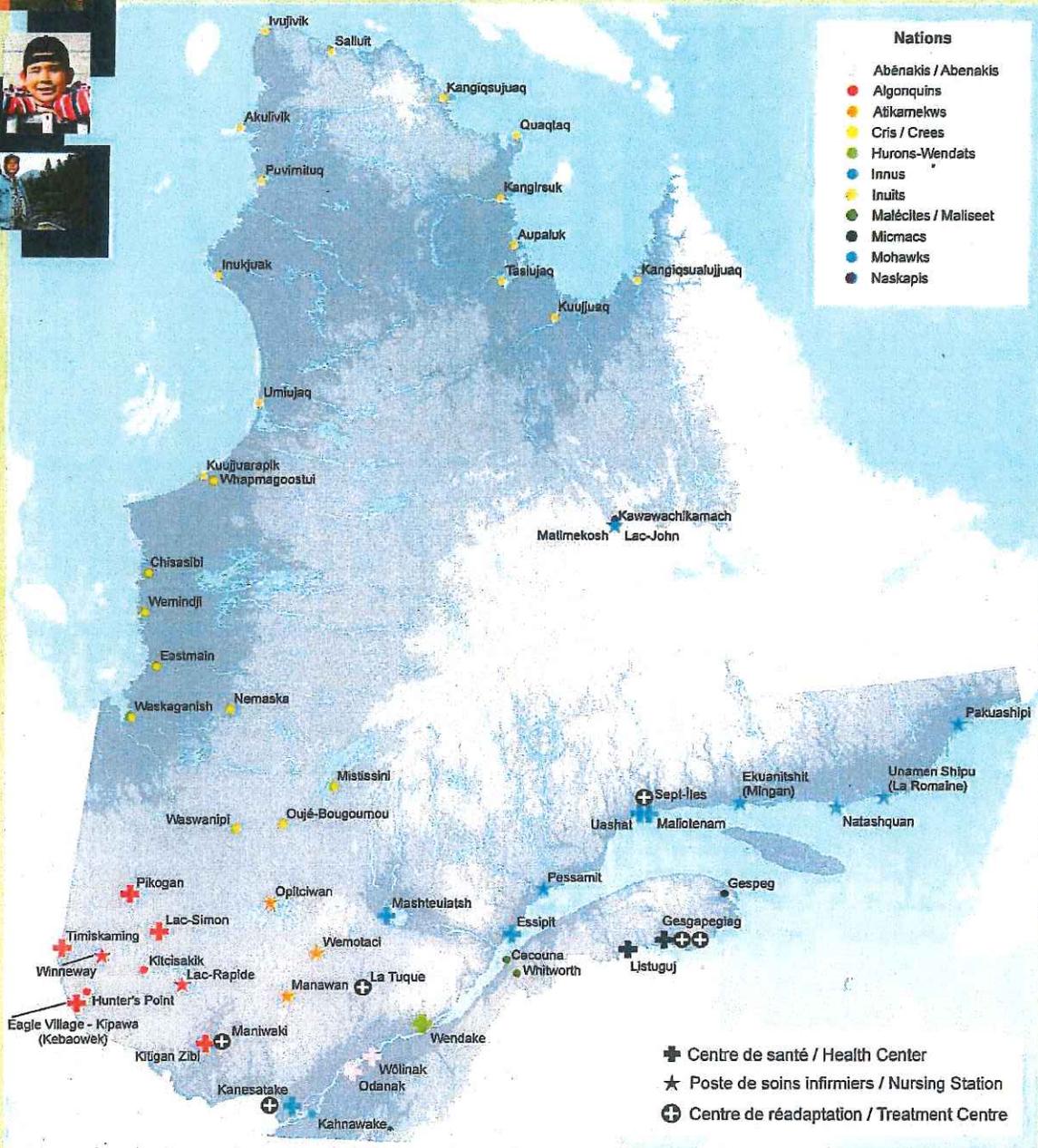
Health
Canada

Voire santé et votre
sécurité... notre priorité.

Your health and
safety... our priority.

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ FINANCÉS PAR SANTÉ CANADA POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS DU QUÉBEC

HEALTH FACILITIES FUNDED BY HEALTH CANADA FOR QUEBEC'S FIRST NATIONS AND INUIT



Canada

Appendice C de l'Annexe A - Québec

Modèle – l'Infirmier(e) contractuel(le) proposée pour la liste de l'entrepreneur

Lorsque vous proposez d'inscrire une nouvelle infirmière autorisée sur votre liste, veuillez remplir le tableau qui suit et fournir les documents indiqués. En outre, veuillez mettre à jour l'Appendice G – Modèle – Suivi mensuel des permis d'exercer et des reconnaissances professionnelles des infirmier(e)s d'agence.

Nom de l'entrepreneur :	Date proposée :
Nom de l'Infirmier(e) contractuel(le) :	_____

Veuillez fournir les documents suivants : (Veuillez cocher les documents qui sont fournis)

Choisissez l'une des options suivantes... L'Infirmier(e) contractuel(le) proposée est une ___ infirmière autorisée ou ___ infirmière praticienne	Date d'expiration
Documents requis	
1. Curriculum vitae (Oui/Non)	
2. Copie du baccalauréat/diplôme (Oui/Non)	
3. Copie d'un permis valide (sans restriction) pour chaque province ou territoire où l'infirmière exercera	
Ontario	OIIO
Manitoba	CRNM
Québec	OIIQ
Alberta	CARNA
4. Preuve d'assurance contre la faute professionnelle	
5. Copie du permis de conduire	
6. Copie du certificat de soins immédiats en réanimation pour les professionnels de la santé	
7. Copie du certificat en soins avancés en réanimation cardiorespiratoire (ACLS)	
8. Copie du certificat ITLS / TNCC	
9. Copie du certificat en PALS	
10. Copie du certificat en RCR pour les professionnels de la santé	
11. Attestation de réussite du cours sur les drogues et substances contrôlées offert par l'Université d'Ottawa	
12. Attestation de réussite des modules de formation sur les compétences en immunisation de la Société canadienne de pédiatrie/ASPC ou d'une formation équivalente au Québec	
13. Attestation de réussite de la formation de base en ligne sur le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) recommandée par l'OIIQ et offerte par	

l'Université Laval		
14. Achèvement du programme de formation des infirmier(e) contractuel(le)		
15. Sécurité – Cote de fiabilité approfondie		
16. Cours en ligne de l'ASPC – Protection des renseignements personnels : Introduction et Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée		
17. Copie du certificat de formation du SIMDUT		
18. Copie du certificat de formation en TMD		
19. Langue : anglais/français		
20. Expérience de travail (doit figurer sur le curriculum vitae) <ul style="list-style-type: none"> • un (1) an (défini comme 200 journées de travail) d'expérience au cours des cinq dernières années, dans des collectivités éloignées, isolées et/ou semi-isolées; • deux (2) ans (définis comme 400 journées de travail) d'expérience au cours des cinq dernières années, dans la prestation d'activités et de services infirmiers dans le domaine des soins de santé primaires et des évaluations cliniques avancées. Cette expérience peut avoir été acquise en salle d'urgence, dans une unité de soins intensifs ou dans un établissement communautaire, comme un centre de soins de santé (p. ex., centre de soins d'urgence, centre de soins rapides) et dans le domaine des soins à domicile et en milieu communautaire. 		Nombre d'années
Nom et signature de l'autorité technique : _____ _____		

En signant ici, l'Infirmier(e) contractuel(le) reconnaît que des copies de tous les documents mentionnés ici, à l'appendice C, ont été transmises à l'autorité technique (de Santé Canada) aux fins de vérification du respect des exigences en matière d'études, de reconnaissances professionnelles et de formation.	Signature de l'Infirmier(e) contractuel(le) : _____ Date : (année/mois/jour) _____

Appendice D de l'Annexe A – Québec

Infirmier(e) contractuel(le) – Rapport de performance et de conduite au travail

Partie 1: Description du processus :

- 1) L'infirmier responsable (IR) identifie les préoccupations et en discute avec son gestionnaire du personnel infirmier ou agent des services de santé de la zone ou encore avec l'infirmier formateur attitré et juge si les circonstances ou l'incident requièrent une relève de tâches ou si l'IR peut régler la situation.
- 2) Le gestionnaire du personnel infirmier, l'agent des services de santé de la zone ou encore l'infirmier formateur enquête et remplit le rapport de performance et de conduite au travail de l'infirmier(e)contractuel(le) inséré en pièce-jointe. Assurez-vous que le sommaire est rédigé en langage simple et que l'autorité technique n'ait pas à l'interpréter. Les possibilités d'améliorations à apporter peuvent être soulignées sous forme de commentaires supplémentaires. Si la préoccupation ne porte pas sur les compétences professionnelles ou la sécurité d'un patient, veuillez indiquer si l'infirmier(e)contractuel(le) peut travailler dans cette communauté (comme indiqué dans l'AT) ou si il peut travailler dans d'autres communautés (comme indiqué dans le Contrat).
- 3) Les compétences marquées d'un X font l'objet de préoccupations. Toutes les compétences qui ont été marquées avec un "X" doivent être clairement expliquées dans la Section 4 - Synopsis et Commentaires Additionnels. Si l'incident ne reflète pas les compétences, les aptitudes ou la conduite au travail identifié à la Section 3, la situation problématique doit être clairement expliquée à la Section 4. Les rapports qui ne contiennent pas de justification dans la Section 4 seront considérés comme incomplets.
- 4) Une copie du rapport rempli sera envoyée à l'autorité technique, laquelle abordera les sujets de préoccupation avec l'entrepreneur. L'autorité technique informera l'Entrepreneur de tout problème de performance professionnelle ou de conduite au travail identifiés lorsque l'infirmier(e)s contractuel fournit des services et fournira un rapport complet sur la performance et la conduite des travaux de l'infirmière contractuelle qui expose les détails concernant les problèmes de performance ou de conduite au travail. Les rapports incomplets seront retournés à l'expéditeur pour l'achèvement.

Partie 2: Informations communiquées:

Nom de l'infirmier(e) contractuel(le):	Date de l'incident:
Entrepreneur :	
Communautés des PN où l'incident a eu lieu :	
Témoin de l'incident/communiqué par (Nom): Date: Signature:	
Nom de l'Infirmier(e) responsable, agent des services de santé de la zone ou infirmier(e) formateur Date: Signature:	

Partie 3. Compétences/habilités/conduite au travail :

Énoncé de compétence pour le champ de pratique et le rôle d'infirmier(e)	Marquez d'un X les compétences qui sont source d'inquiétudes
1. Exécuter des services de soins infirmiers conformément aux Lignes directrices cliniques de la DGSPNI de Santé Canada pour les infirmier(e)s en soins primaires	

Énoncé d'habiletés entourant la promotion de la santé, les maladies et la prévention des blessures	Marquez d'un X les habiletés qui sont source d'inquiétudes
1. Appliquer les principes d'enseignement et d'apprentissage dans la mise en place de la formation en éducation communautaire (p. ex. particuliers, groupes et regroupements).	
2. Identifier les besoins des clients en matière de promotion de la santé et de prévention.	
3. Mettre en place des programmes de promotion de la santé et de prévention (p. ex. la santé en milieu scolaire, les soins prénataux, la santé des hommes et des femmes et la prévention des blessures).	
4. Mettre en place des programmes concernant les maladies transmissibles, y compris des programmes pédagogiques visant les collectivités entourant l'immunisation et le contrôle des maladies transmissibles.	

Énoncé d'habileté pour l'évaluation en santé	Marquez d'un X les habiletés qui sont source d'inquiétudes
1. Mener des évaluations préalables de santé, y compris des examens physiques et des bilans historiques de santé selon l'état du client et le stade de développement de son état	
2. Analyser les observations des évaluations de santé et reconnaître les écarts et les variations par rapport aux résultats normaux.	
3. Résumer les données tirées de multiples sources afin de poser un diagnostic différentiel et un diagnostic de travail.	

4. Relever les problèmes de santé courants, y compris les problèmes de santé urgents ou émergents, maladies transmissibles, qui affectent les clients au cours de la vie.	
5. Communiquer verbalement et par écrit, de manière précise et concise, les résultats des évaluations physiques et de l'historique de santé des clients au cours de la vie.	
6. Consulter les autres fournisseurs de soins concernant les évaluations, de manière appropriée et en temps opportun.	
7. Déterminer s'il y a lieu d'effectuer des tests diagnostiques appropriés.	
8. Discuter avec le client les résultats de l'évaluation de son état de santé.	
9. Reconnaître une urgence psychosociale et ses répercussions à plus grande échelle.	
10. Reconnaître les répercussions possibles des catastrophes touchant les communautés	

Énoncé d'habiletés en matière d'intervention : (selon le champ d'activité dans chacune des juridictions)	Marquez d'un X les habiletés qui sont source d'inquiétudes
1. Mettre en œuvre, gérer et évaluer le traitement des problèmes de santé courants, urgents ou émergents qui affectent les clients au cours de leur vie.	
2. Communiquer verbalement et par écrit les interventions cliniques effectuées sur les clients.	
3. Proposer des médicaments en vente libre ou sur ordonnance et des traitements selon les résultats de l'évaluation.	
4. Mettre en pratique ses connaissances en pharmacologie aux fins de la prescription de médicaments conformément au système national de classification des médicaments pour les infirmières et les infirmiers et respecter les exigences légales concernant la documentation du traitement prescriptif.	
5. Aider les clients à établir, respecter et évaluer l'efficacité des régimes thérapeutiques recommandés et leur offrir un appui.	
6. Utiliser du matériel d'urgence spécifique.	
7. Amorcer un traitement de soluté intraveineux selon les besoins du client.	
8. Mettre en pratique les principes du traitement des plaies, y compris les sutures.	
9. Prendre en charges urgences psychosociales en appliquant les connaissances liées à l'intervention en situation de crise.	

10. Mettre en œuvre les principes généraux d'évacuation sanitaire et appliquer un contrôle au besoin.	
11. Appliquer les mesures de sécurité (c.-à-d., pour le matériel et soi-même).	
12. Effectuer les veinopunctures.	
13. Recueillir des échantillons adaptés au milieu de traitement (p. ex., écouvillons pour ITS, test Pap, lavages gastriques pour tuberculose, microscopie pour préparation humide et cellules indicatrices).	
14. Interpréter les résultats des tests diagnostiques de laboratoire et prendre les mesures appropriées.	
15. Mettre en pratique les connaissances et les principes de la radiologie afin d'effectuer de façon sécuritaire des radiographies du thorax et des membres s'il y a lieu.	
16. Interpréter de manière générale les radiographies du thorax et des membres et prendre les mesures appropriées s'il y a lieu.	
17. Mettre en pratique les connaissances requises afin d'exécuter et d'interpréter des ECG de base de façon adéquate et prendre les mesures appropriées.	

Énoncé d'habileté pour la compétence culturelle	Marquez d'un X les compétences qui sont source d'inquiétudes
1. Démontrer du respect pour la culture autochtone et pour les populations autochtones	

Utilisation des systèmes de communication	Marquez d'un X les comportements en lien avec la conduite au travail qui sont source d'inquiétudes
1. L'infirmier(e) contractuel(le) doit utiliser des «dispositifs de communication» (par exemple, les téléphones mobiles, les iPhones, les téléavertisseurs de texte et autres périphériques sans fil) de manière appropriée en tout temps lors de la réalisation du travail.	

Utilisation des biens de l'État	Marquez d'un X les comportements en lien avec la conduite au travail qui sont source d'inquiétudes
1. Il est interdit de fumer dans les postes de soins infirmiers ou dans les résidences fournies dans le cadre de l'AT.	
2. Les animaux de compagnie sont interdits dans les postes de soins infirmiers ou les résidences fournies dans le cadre de l'AT.	
3. L'entrepreneur doit tenir les lieux d'habitation propres et ordonnés, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice.	

****** La nature et / ou la gravité de l'incident (s) soulevée (s) dans le présent rapport justifie que cette infirmière contractuelle soit retirée de la communauté et / ou de la liste des infirmières contractuelles approuvées par SC******

Oui_____ Non_____

Partie 4:Sommaire et commentaires supplémentaires (énumérez les préoccupations et expliquez clairement la situation)

Toutes les compétences, habiletés et problèmes en lien avec la conduite au travail, qui ont été marqués avec un "X" doivent être clairement expliqués (ci-dessous), sinon ce rapport sera considéré comme incomplet:

Complété par (nom):

Date:

Signature:

FEUILLE DE TEMPS

DIRECTIVES

L'infirmière responsable (IR) de Santé Canada doit envoyer une copie du registre signé à :

Équipe de coordination de soulagement des infirmières

Numéro de télécopieur : 613-952-4622

Courriel : AgencyNurseServices_Servicedinfirmieresdagences@hc-sc.gc.ca

Le formulaire original signé doit être conservé par l'entrepreneur.

Entrepreneur : _____

Infirmier(e) contractuel(le) : _____

Emplacement de la communauté : _____

N° AT : _____ N° bon de commande _____

Jour	Date	Heures régulières			Heures de disponibilité			1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Heures supplémentaires autorisées			Renseignements supplémentaires
		Début	Fin	Total	Début	Fin	Total		Début	Fin	Total	
Dim												
Lun												
Mar												
Mer												
Jeu												
Ven												
Sam												
		Total des heures			Total des heures				Total des heures			

Temps de déplacement en transit (Évacuation, changement de lieu de travail)			
Jour	Début	Fin	Commentaires

Sommaire des heures :	
Heures régulières	
Heures en disponibilité	
Heures supplémentaires autorisées (formulaire ci-joint)	
Temps de déplacement en transit	
Total des heures	

Nom de l'IR (car. d'imprimerie) : _____
 Signature de l'IR : _____

Appendice F de l'Annexe A - Québec

**FORMULAIRE D'AUTORISATION D'HEURES
SUPPLÉMENTAIRES**

**SANTÉ CANADA
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS**

NOM DE L'ENTREPRENEUR :

INFIRMIER(E) CONTRACTUEL(LE) :

RÉGION :

DATES DE SERVICE :

N° DU BON DE COMMANDE :

EMPLACEMENT DE LA COMMUNAUTÉ :

NUMÉRO DE L'AT :

MOTIFS DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES :

NOMBRE APPROXIMATIF D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

DATE :

COMMENTAIRES :

APPROBATION DE L'IR :

(NOM EN CARACTÈRES IMPRIMÉS/SIGNATURE)

Le présent formulaire doit être utilisé pour approuver toutes les heures supplémentaires de l'infirmier(e) contractuel(le), autres que les heures travaillées en rappel au travail lorsqu'en disponibilité.

DIRECTIVES :

L'infirmier(e) responsable (IR) doit remettre une copie du formulaire d'autorisation des heures supplémentaires signé à l'Équipe de coordination de soulagement des infirmières par télécopieur au : 613-952-4622 ou en format PDF par courriel à : agencynurseservices_servicedinfirmieresdagences@hc-sc.gc.ca.

Les infirmiers et les infirmières doivent joindre une copie signée du présent formulaire à leurs feuilles de temps.

Le dossier signé original doit être conservé par l'entrepreneur.

Appendice H à l'Annexe A

Emplacement de travail- Communautés des Premières nations

Région: Québec

- Lac Rapide Station de soins infirmiers
- Winneway Station de soins infirmiers

Appendice I à l'annexe A - Québec

Fonctions de l'infirmier(e) contractuel(le)

Partie 1 : Infirmi(e)re autorisé(e)

Les fonctions de l'infirmier(e) autorisé(e) peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

- Évaluer la santé physique, émotionnelle et mentale des patients.
- Effectuer des examens de base, vérifier les signes vitaux et la pression artérielle, et prélever des échantillons de sang.
- Exécuter les plans de traitement des patients, y compris administrer des médicaments, coordonner les traitements, panser les plaies et faire des injections.
- Utiliser et surveiller l'équipement technique.
- Assister à des procédures médicales ou des petites chirurgies.
- Informer les patients et leur faire part des diverses options de traitement.
- Évaluer les besoins des particuliers, des familles et/ou des collectivités.
- Renseigner les particuliers, les familles et d'autres groupes sur des sujets tels que l'éducation sanitaire, la prévention des maladies et l'accouchement, et élaborer des programmes d'amélioration de la santé.
- Préparer les salles, et veiller au maintien des stocks de fournitures.
- Travail et accouchement d'urgence.
- Prodiguier des soins avant et après l'accouchement.
- Effectuer des examens physiques, poser des diagnostics provisoires, et traiter les patients en préparation pour une évacuation médicale.
- Effectuer les analyses de laboratoire spécifiées.
- Prescrire ou recommander des médicaments, des appareils médicaux ou d'autres formes de traitement, comme la physiothérapie, la thérapie respiratoire ou des procédures thérapeutiques apparentées.
- Diriger et coordonner les programmes de lutte contre les infections, conseiller et consulter le personnel spécifié concernant les précautions requises.
- Remplir des fonctions administratives.
- Tenir à jour des rapports et des dossiers exacts et détaillés.
- Surveiller, consigner et communiquer les symptômes et l'évolution de l'état des patients.
- Enregistrer les renseignements médicaux sur les patients et leurs signes vitaux.
- Modifier les plans de traitement des patients en fonction de leurs réactions et de leur état.
- Consulter les membres de l'équipe soignante et assurer la coordination avec celle-ci afin d'étudier, de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer les plans de traitement des patients.
- Ordonner, interpréter et évaluer des tests diagnostiques en vue de déterminer et d'évaluer les problèmes de santé des patients.

***** Veuillez consulter les ordres/collèges provinciaux qui suivent pour les normes, lignes directrices et portée des pratiques particulières qui s'appliquent à la région. *****

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)
- Ordre des infirmiers et infirmières de l'Ontario (OIIO)
- Collège des infirmières immatriculées du Manitoba (CRNM)
- Collège et Association des infirmières immatriculées de l'Alberta (CARNA) / Loi sur les professions de la santé de l'Alberta

Partie 2 : Fonctions de l'infirmier(e) praticien(ne)

Les fonctions de l'infirmier(e) praticien(ne) peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

- Interroger les patients pour obtenir leurs antécédents médicaux.
- Effectuer des examens physiques.
- Diagnostiquer les blessures, les maladies et les troubles.
- Prescrire certains médicaments pour traiter les maladies chroniques ou aiguës.
- Renseigner les patients sur la prévention de la maladie et un mode de vie sain.
- Communiquer avec les autres dispensateurs de soins pour assurer une approche globale de la santé des patients.
- Procéder à des examens médicaux annuels.
- Prodiguer du counseling aux patients (p. ex., santé mentale, planification familiale, observance du traitement médicamenteux).
- Promouvoir la santé (p. ex., renoncement au tabac).
- Vacciner contre des maladies, effectuer le dépistage de maladies.
- Traiter les maladies aiguës, de courte durée (p. ex., infections, blessures légères).
- Surveiller les patients atteints de maladies chroniques stables (p. ex., diabète).
- Aiguiller les patients vers les services sociaux.
- Offrir du counseling aux patients (p. ex., leur faire comprendre l'évolution de la maladie, les traitements).
- Promouvoir la santé (p. ex., lutte contre les infections).
- Traiter les maladies aiguës/critiques/urgentes.
- Montrer/enseigner comment effectuer les procédures (p. ex., défibrillation).
- Surveiller les patients atteints de maladies chroniques (p. ex., diabète).
- Aiguiller les patients vers d'autres services de santé et les services sociaux (p. ex. travailleurs sociaux, diététiciens, pharmaciens, établissements fournissant des soins à domicile).
- Interroger les patients afin de recueillir leurs antécédents médicaux.
- Diagnostiquer les blessures, les maladies et les troubles.
- Prescrire certains médicaments pour traiter les maladies chroniques ou aiguës.
- Renseigner les patients sur la prévention de la maladie et un mode de vie sain.
- Prescrire des médicaments, effectuer des examens physiques et prodiguer des soins préventifs.
- Obtenir les antécédents médicaux, administrer des vaccins, et gérer les maladies chroniques telles que le diabète et la maladie cardiaque.

***** Veuillez consulter les ordres/collèges provinciaux qui suivent pour les normes, lignes directrices et portée des pratiques particulières qui s'appliquent à la province *****

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)
- Ordre des infirmiers et infirmières de l'Ontario (OIIO)
- Collège des infirmières immatriculées du Manitoba (CRNM)
- Collège et Association des infirmières immatriculées de l'Alberta (CARNA) / Loi sur les professions de la santé de l'Alberta

Annexe J à l'Annexe A – Québec

Programme de formation des infirmier(e)s contractuel(le)s (PFIC)

Le PFIC de l'entrepreneur doit inclure des modules portant sur la théorie, le stage pratique et l'évaluation (de la théorie et du stage pratique).

Les lignes directrices de la pratique clinique de la DGSPNI les plus récentes <http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/services/nurs-infirm/clin/index-Eng.php> doivent être incorporées aux sections et sous-sections suivantes (A, B, C, D, E, F, G) du PFIC de l'Entrepreneur :

A) Général

- Spécificités sur la portée de la pratique et le rôle des infirmières
 - Considérations relatives à l'intervention pharmacologique
 - ECG (électrocardiogrammes)
 - Communication à d'autres fournisseurs de soins de santé utilisant SBAR (Situation, Contexte, Évaluation, Recommandation) (Télésanté, etc.)
 - SOAP (Subjective, Objective, Assessment and Plan)
 - Démonstration de pensée critique
 - Documentation
 - Consentement à un traitement médical
 - Problèmes de confidentialité et d'accès / confidentiel

B) Gestion et évaluation des clients adultes

- Système nerveux central
- Ophtalmologie / Yeux
- Otorhinolaryngologie (ORL) / Oreilles, nez, gorge et bouche
- Système cardiovasculaire
- Système respiratoire
- Système digestif
- Système génito-urinaire (hommes et femmes)
- Hématologie, métabolisme et endocrinologie
- Dermatologie / Peau
- Santé mentale (y compris la gestion et l'évaluation d'un client suicidaire)
- Système musculo-squelettique
- Santé des femmes et gynécologie
- Obstétrique
- Maladies transmissibles

C) Gestion et évaluation des clients pédiatriques :

- Évaluation de la santé en pédiatrie
- Procédures pédiatriques
- Prévention pédiatrique et entretien de la santé
- Gestion des fluides
- Maltraitance des enfants
- Problèmes dysfonctionnels de l'enfance
- Nutrition

- Système nerveux central
- Ophtalmologie / Yeux
- Otorhinolaryngologie (ORL) / Oreilles, nez et bouche
- Système cardiovasculaire
- Système respiratoire
- Santé mentale (y compris la gestion et l'évaluation d'un client suicidaire)
- Système digestif
- Système génito-urinaire (hommes et femmes)
- Endocrinologie / hématologie, métabolisme et immunologie
- Dermatologie / peau
- Système musculo-squelettique
- Maladies transmissibles

D) Gestion et évaluation des clients obstétricaux, gynécologiques et néonataux :

- Ophtalmologie
- Otorhinolaryngologie (ORL) / Oreilles, nez, gorge et bouche
- Système génito-urinaire.
- Endocrinologie
- Soins prénataux
- Urgence obstétricale et accouchement précipité
- Trousse d'agression sexuelle (agression sexuelle)

E) Urgences générales et traumatismes majeurs :

1. Répondre aux urgences générales et aux traumatismes majeurs (ABC, enquête primaire et secondaire, réanimation)
2. Les situations générales d'urgence une.
 - a. Anaphylaxie
 - b. Choc
 - c. Coma (pas encore diagnostiqué)
 - d. Surdoses, intoxications et toxidromes
 - e. Hypothermie
3. Situations traumatisantes majeures
 - a. Un traumatisme crânien
 - b. Traumatisme de la colonne vertébrale et de la moelle épinière
 - c. Volet costal
 - d. Fracture pelvienne
4. Evacuation médicale

F) Les connaissances et les compétences de la réalisation et de l'interprétation des tests de laboratoire et ECG

G) Les compétences associées à la santé publique / la pratique de la santé de la population

Le PFIC de l'entrepreneur doit inclure des modules portant sur la théorie, le stage pratique et l'évaluation (de la théorie et du stage pratique) pour la section et les sous-sections (H).

H) Compétence culturelle et Sécurité

Les services de soins infirmiers, exécutés dans le cadre du présent contrat, seront fournis aux populations autochtones au sein des communautés des PN. La composante «H» du PFIC de l'entrepreneur doit décrire clairement son approche pédagogique, y compris la composante théorique et, de plus, fournir les méthodes sur la manière dont ses infirmières contractuelles (IC) sont évaluées théoriquement et dans un cadre d'un stage pratique, afin de s'assurer que les IC démontre les compétences de culture autochtones, soit respect, la communication et la connaissance de l'histoire et de la culture autochtones

1. Respect
2. Connaissance de l'histoire et de la culture autochtone
3. Communication

La Section «I» du PFIC de l'entrepreneur doit clairement définir comment l'entrepreneur, grâce à la formation continue et le perfectionnement professionnel offert, garantit que ses infirmières contractuelles, non seulement maintiennent, mais, en outre continue à affiner les compétences nécessaires pour satisfaire aux besoins de Santé Canada pour ce Contrat.

I) Formation continue et développement professionnel

Modèle de facture

Nom du fournisseur
 Adresse du fournisseur
 Numéro de téléphone du fournisseur
 No de TPS : _____

Numéro de la facture : _____
 Date de la facture : AAAA-MM-JJ
 Facture finale : Oui / Non

Facture adressée à :
 SC, SPAC, Centres de transport désigné – Insérer adresses de courriel
 Autorité contractante : NOM et ADRESSE
 *L'entrepreneur conserve la copie papier originale de la facture.

AT no : _____
 No de modif. de l'AT : _____
 No de commande : _____
 Nom de l'infirmier(e) : _____
 Lieu des services : _____

Date de début des services : AAAA-MM-JJ

Date de fin des services : AAAA-MM-JJ

Description des services	Feuille de temps jointe	Nombre d'heures/q uantité	Taux unitaire	Total
Heures normales/de disponibilité (GL 54506)				- \$
Heures supplémentaires/de rappel au travail (GL 54506)				- \$
Heures (jour fériés) – disponibilité (GL 54506)				- \$
Heures (jour fériés) – de rappel (GL 54506)				- \$
Temps de déplacement – frais fixes (GL 54506) (0 \$, 150 \$ ou 300 \$, selon le cas)			150.00 \$	- \$
Temps de déplacement lorsqu'en déplacement (GL 54506)				- \$
Frais d'annulation				- \$
Coût total des services				- \$

Appendice K de l'Annexe A - Québec

Frais de déplacement et d'hébergement admissibles et coûts divers	Reçu et documents justificatifs joints		Montant	Total
Transport aérien (GL 52510)				- \$
Taxi (GL 52514)				- \$
Véhicule automobile personnel (GL 52513)				- \$
Autres coûts (prière de préciser – selon la Directive sur les voyages du Secrétariat du Trésor du Canada et l'AT approuvée)				- \$
Coût total des déplacements				- \$
Autorisation de Tâche (AT) urgente - Frais				- \$
Processus pour demande urgente de services (DUS) - Frais				- \$
Honoraires d'incitation au rendement (HIR)				- \$
Taxes applicables sur les déplacements et l'hébergement				- \$
Taxes applicables sur les frais de service				- \$
Taxes totales				- \$
MONTANT TOTAL DE LA FACTURE				- \$
<p>Toutes les pièces justificatives sont fournies avec la facture, y compris les feuilles de temps, les factures, les reçus et les documents justificatifs pour toutes les dépenses directes, les déplacements et l'hébergement.</p>				

Appendice L à l'Annexe A - Québec

INSTRUCTIONS

SC IR enverra une copie du formulaire signé à: **Équipe de coordination de soulagement des infirmières**
Numéro de télécopieur: 613-952-4622 Courriel: AgencyNurseServices_Servicedinfirmieresdagens@hc-sc.gc.ca
Le formulaire signé original doit être conservé par l'Entrepreneur.

AT#: _____ BC#: _____
Entrepreneur: _____

Formulaire temps de rappel

Infirmier(e) Contractuel(le): _____ Communautés: _____

Compléter un formulaire de temps de rappel par semaine (du dimanche au samedi)

Jour	Date	Temps	Raison du temps de rappel	Total des Heures	Nom de l'IR (en caractère imprimé)	Initiales
		Entrée:				
		Sortie:				
		Entrée:				
		Sortie:				
		Entrée:				
		Sortie:				
		Entrée:				
		Sortie:				
		Entrée:				
		Sortie:				
		Entrée:				
		Sortie:				
Total des Heures						

Fin de la semaine: _____

Nom de l'IR: _____

Signature: _____